

Invites the Economic and Social Council, without wishing to prejudge the issue in any way, to consider it with all the urgency that it deserves.

*Hundred and seventeenth plenary meeting,
17 November 1947.*

135 (II). Entry into force of the Protocol of 11 December 1946 on Narcotic Drugs

The General Assembly,

Desirous of completing as soon as possible the transfer from the League of Nations to the United Nations of the powers and functions relating to the control of narcotic drugs,

Urges those States which have signed the Protocol of 11 December 1946 on narcotic drugs but have not yet deposited instruments of acceptance, to deposit these instruments with the United Nations at the earliest opportunity so that the amendments to the previous international agreements, conventions and protocols may enter into force by the end of 1947;

Endorses the invitation of the Economic and Social Council to all Member States and all non-member States which are parties to the international agreements, conventions and protocols on narcotic drugs to become parties to the Protocol of 11 December 1946.

*Hundred and seventeenth plenary meeting,
17 November 1947.*

136 (II). International co-operation for the prevention of immigration which is likely to disturb friendly relations between nations

The General Assembly,

Having noted that its resolutions 8(I)¹ of 12 February and 62(I)² of 15 December 1946 on the question of refugees, and its resolution 103(I)³ of 19 November 1946 condemning racial and religious discrimination, have not been fully implemented, and that hundreds of thousands of victims of aggression remain in displaced persons camps;

Recalling that one of the principles of the International Refugee Organization is that it "should exercise special care in cases in which the re-establishment or resettlement of refugees or displaced persons might be contemplated, either in countries contiguous to their respective countries of origin or in non-self-governing countries. The Organization should give due weight, among other factors, to any evidence of genuine apprehension and concern felt in regard to such plans, in the former case, by the country of origin of the persons involved, or, in the latter case, by the

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 12.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 97.

³ *Ibid.*, page 200.

Invite le Conseil économique et social, sans vouloir préjuger le fond de la question, à examiner cette question avec toute l'urgence voulue.

*Cent-dix-septième séance plénière,
le 17 novembre 1947.*

135 (II). Entrée en vigueur du Protocole du 11 décembre 1946 concernant les stupéfiants

L'Assemblée générale,

Désirant achever le plus tôt possible le transfert à l'Organisation des Nations Unies des pouvoirs et fonctions exercés précédemment par la Société des Nations en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants,

Fait appel aux Etats qui ont signé le Protocole du 11 décembre 1946 concernant les stupéfiants, mais qui n'ont pas encore déposé auprès des Nations Unies leurs instruments d'acceptation à ce Protocole, de le faire au plus tôt afin que les amendements aux accords, conventions, et protocoles internationaux antérieurs puissent entrer en vigueur avant la fin de 1947;

Fait sien l'appel du Conseil économique et social à tous les Membres des Nations Unies et aux Etats non membres qui sont parties aux accords, conventions et protocoles internationaux concernant les stupéfiants de devenir dans le plus proche avenir parties au Protocole du 11 décembre 1946.

*Cent-dix-septième séance plénière,
le 17 novembre 1947.*

136 (II). Coopération internationale pour empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations

L'Assemblée générale,

Ayant constaté que ses résolutions 8(I)¹ du 12 février et 62(I)² du 15 décembre 1946 relatives à la question des réfugiés, et sa résolution 103(I)³ du 19 novembre 1946, condamnant les distinctions de race et de religion, n'ont pas été complètement mises à exécution, et qu'il reste des centaines de milliers de victimes des agressions dans les camps de personnes déplacées;

Rappelant que l'un des principes de l'Organisation internationale des réfugiés est d'exercer "une vigilance particulière dans les cas où l'on peut envisager le rétablissement ou la réinstallation de réfugiés ou de personnes déplacées, soit dans des pays limitrophes de leurs pays d'origine, soit dans un territoire non autonome quelconque. L'organisation tiendra dûment compte, entre autres éléments, de tout facteur qui pourrait révéler quelque crainte ou inquiétude légitime de la part soit du pays d'origine des personnes intéressées dans le premier cas, soit des populations auto-

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 12.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, page 97.

³ *Ibid.*, page 200.

indigenous population of the non-self-governing country in question",¹

Invites the Member States to implement the General Assembly resolution of 19 November 1946;

Reaffirms its position that the main task concerning displaced persons is to encourage and assist in every possible way their early return to their countries of origin, in accordance with the General Assembly resolution of 12 February 1946, and that no obstacles be placed in the way of the early fulfilment of this task;

Invites the Member States not to accord aid and protection to individuals or organizations which are engaged in the promoting or operating of illegal immigration, or in activities designed to promote illegal immigration;

Recommends each Member of the United Nations to adopt urgent measures for the early return of the repatriable refugees and displaced persons to their countries of origin, having regard to the General Assembly resolution of 12 February 1946, and for settling a fair share of the non-repatriable refugees and displaced persons in its country; to inform the Secretary-General without delay of the results of the consideration it has given, in implementation of resolution 62 (I) of the General Assembly, paragraph (e), to receiving, in conformity with the principles of the International Refugee Organization, its fair share of non-repatriable persons, and to collaborate with other nations, for instance through the International Refugee Organization or its Preparatory Commission, in the development of overall plans to accomplish this end;

Requests the Secretary-General to submit, in collaboration with the Director-General of the International Refugee Organization, or the Executive Secretary of its Preparatory Commission, a report on the progress and prospect of repatriation, resettlement and immigration of the refugees and displaced persons, for consideration by the Economic and Social Council at its seventh session.

*Hundred and seventeenth plenary meeting,
17 November 1947.*

137 (II). Teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States

The General Assembly,

Considering that knowledge and understanding of the aims and activities of the United Nations are essential in promoting and assuring general interest and popular support of its work,

Recommends to all Member Governments that they take measures at the earliest possible date to

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, pages 110-111.

chtones dans le cas des territoires non autonomes¹;

Invite les Etats Membres à mettre en application les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 1946;

Réaffirme qu'à son avis la principale tâche relative aux personnes déplacées est d'encourager et de faciliter par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine, conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 février 1946, et qu'il est nécessaire d'écarter tous les obstacles s'opposant à l'accomplissement rapide de cette tâche;

Invite les Etats Membres à ne pas accorder aide et protection aux individus ou aux organisations qui s'occupent de favoriser ou de réaliser toute immigration illégale, ou participent à des activités visant à favoriser l'immigration illégale;

Recommande à chaque Membre des Nations Unies de prendre des mesures d'urgence pour faciliter le prompt retour dans leur pays d'origine des réfugiés et des personnes déplacées rapatriables, conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 12 février 1946, et pour installer sur son territoire une juste part des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables; d'informer sans délai le Secrétaire général des conclusions auxquelles il est parvenu après avoir envisagé, conformément à la résolution 62(I) de l'Assemblée générale, paragraphe e), la possibilité d'accueillir, conformément aux principes de l'Organisation internationale des réfugiés, sa juste part des personnes non rapatriables, et de collaborer avec les autres Nations par l'intermédiaire, entre autres, de l'Organisation internationale des réfugiés ou de sa Commission préparatoire, pour élaborer des plans d'ensemble permettant de réaliser cette fin;

Prie le Secrétaire général de présenter, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation internationale des réfugiés ou avec le Secrétaire exécutif de sa Commission préparatoire, un rapport sur les progrès qui ont été réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et personnes déplacées, et de le soumettre à l'examen du Conseil économique et social lors de sa septième session.

*Cent-dix-septième séance plénière,
le 17 novembre 1947.*

137 (II). Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est essentiel, pour susciter et assurer l'intérêt général et l'appui du public en faveur de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies, d'en connaître et d'en comprendre les buts et les activités,

Recommande à tous les Gouvernements des Etats Membres de prendre, dès que possible, des

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, pages 110-111.